



Arrêté municipal n° 2024-V-88

portant modification de la circulation
rue Georges Clémenceau – RD 25
Création d'un plateau

LE MAIRE DE VIX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par **ATLANROUTE SAS le 11 septembre 2024**,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Vendée,
Vu l'avis favorable des communes de Doix, Montreuil et Maillé,

Considérant **la nécessité de réaliser un plateau de sécurisation**,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 21 au 31 octobre 2024 :

- la circulation ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits.
Les riverains et les véhicules de secours pourront circuler par la rue des Rivaux VC 11 et la petite rue des Rivaux VC 15.
- la collecte des poubelles du jeudi après-midi devra être laissée libre.

Sur :

- la RD 25 – au niveau du 101, rue Georges Clémenceau ; ateliers communaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : Mise en place de déviations : voir plans annexés

- PL : D938T, D68, D20, D25 et D25B,
- VL : rue des Rivaux – VC 11.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **ATLANROUTE SAS**.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de VIX.

ARTICLE 6 : Le Maire de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ARD de Luçon pour information.

Vix, le 30 septembre 2024
Le Maire, Jean-Claude CHEVALLIER,



Mairie de VIX

71 rue Georges Clémenceau – 85770 VIX
Tél 02 51 00 62 24 - contact-mairie@vix.fr